



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2019

Date de convocation :

26/09/2019

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille dix-neuf et le trois octobre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, **adjoints**, Maurice CHANARD, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Catherine PALAU, Cécile LAVALL, Patrice RIU, Christelle VERNE, Cédric SANCHEZ, Philippe PIQUÉ, Frédéric CRAVO, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mr Xavier BERAGUAS (à Mme Caroline PAGÈS), Mr Denis OLIVE (à Mr William BURGHOFFER), Mr Bruno COSTA (à Mr Claude AYMERICH), Mme Naïma METLAINE (à Françoise CRISTOFOL) pour voter en son nom.

Absentes : Mmes Géraldine MIR, Florence PERAMON, Céline SALGUERO, Fatiha TAHARASTE, Sylvia OLIVE.

M. Frédéric CRAVO a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/76 : MISE A JOUR DES TAUX DES ETUDES SURVEILLEES ET DES HEURES DE SURVEILLANCE PENDANT LE TEMPS PERISCOLAIRE.

Considérant la délibération du 10 décembre 2010 fixant les tarifs de rémunération des personnels non enseignants pour assurer la surveillance des enfants, ainsi que des personnels enseignants chargés des études surveillées pendant le temps périscolaire,

Considérant que les tarifs horaires mentionnés sur cette délibération ont évolués depuis 2010 en fonction des textes réglementaires en vigueur, il y a lieu de les mettre à jour.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de fixer pour les personnels non enseignants assurant des études surveillées, le taux horaire de rémunération maximum à 1/151,67^{ème} du traitement correspondant à l'indice terminal du grade de référence, soit l'indice correspondant au 11ème échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

DECIDE de fixer pour les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école, le taux maximal de l'heure d'étude surveillée selon les textes en vigueur.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 03 octobre 2019

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER